

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 60, avenue du 8 mai 1945 à Corbas, en vue de la relocalisation d'agents de la direction de la propreté.

Il s'agit d'un tènement de 296 mètres carrés environ sur lequel est édifié un bâtiment de plain-pied d'une superficie de 96 mètres carrés, le tout cadastré sous le n° 14 de la section BT qui permettrait l'installation de quatre agents d'entretien et la suppression de trois abris de chantier en mauvais état.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les biens précités seraient acquis au prix de 320 000 F admis par les services fiscaux.

Les travaux d'aménagement du local ont été estimés à 150 000 F ;

**B - Propose** d'approuver le compromis qui lui est soumis, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108 pour l'acquisition et compte 231 320 - fonction 64 - opération 0108 pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,